

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1993)

Rubrik: Service international de recherches

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

L'année 1993 a été particulièrement importante pour le Service international de recherches (SIR) puisqu'elle a marqué les cinquante ans d'activité de l'institution.

La création d'un bureau spécial de recherches auprès de la Croix-Rouge britannique à Londres, en 1943, est à l'origine du travail du SIR. L'objectif était d'organiser, après la fin de la Seconde Guerre mondiale, des recherches à un niveau international, concernant les nombreux déportés et disparus.

Entre 1944 et 1951, ce bureau de recherches a successivement passé sous la responsabilité du Quartier général suprême des Forces alliées expéditionnaires, de l'administration pour l'organisation des secours et de la reconstruction des Nations Unies (UNRRA), de la «*Preparatory Commission of the International Refugee Organization*» et de l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR). Son mandat consistait à rechercher les personnes disparues appartenant aux pays membres des Nations Unies. Ainsi ont débuté le rassemblement et la conservation de tous les documents relatifs à cette catégorie de personnes et le regroupement des familles dispersées. En 1946, il a été installé à Arolsen (RFA), situé au carrefour des quatre zones d'occupation.

Dès 1951, le bureau appelé désormais «*International Tracing Service*» a été subordonné à la Haute Commission alliée pour l'Allemagne (HICOG).

Le 5 mai 1955 a marqué la fin du statut d'occupation et, partant, de l'activité de la HICOG. Le Traité sur l'Allemagne, conclu le 26 mai 1952 et régissant les relations entre la République fédérale d'Allemagne (RFA) et les trois Puissances occidentales, est alors entré en vigueur entérinant la continuation des opérations du SIR. Par les accords de Bonn de 1955, la direction et l'administration de cette institution sont confiées au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à Genève. L'autorité de contrôle est représentée par une Commission internationale, formée de dix Etats membres.

Les changements politiques des dernières années ont entraîné en 1990 la suppression du Traité sur l'Allemagne. Le passage déterminant pour le SIR a cependant été maintenu dans l'Accord de transition :

«La République fédérale d'Allemagne s'engage à assurer la continuité des opérations telles qu'elles sont effectuées actuellement par le SIR».

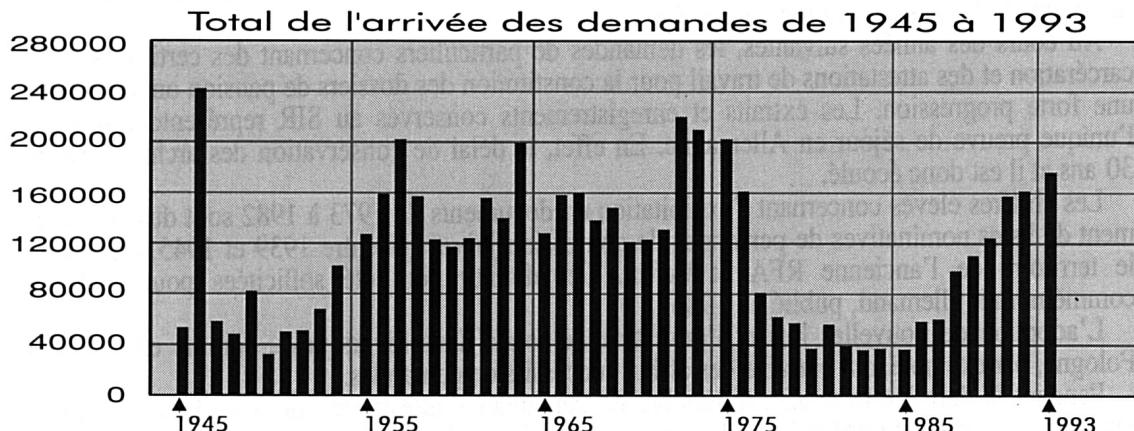
Le maintien de cet article apporte la preuve de l'actualité des quatre mandats du SIR, à savoir: réunir, classer, conserver et exploiter sa documentation. Dès le début de l'activité du SIR, les travaux de classement ont permis de traiter avec succès une part importante des demandes (deux-tiers de réponses positives) et l'institution continue encore aujourd'hui d'acquérir des fonds documentaires considérables. En 1993, par exemple, 278 organismes lui ont remis de nouveaux documents.

Alors qu'au début de ses activités, le SIR traitait presque uniquement des cas de recherches – 282 283 demandes jusqu'en 1950 –, il a ensuite été appelé, notamment dans le cadre des indemnisations, à établir des certificats d'incarcération et/ou des preuves de décès survenus dans les camps de concentration et des attestations sur le travail forcé effectué.

La question de l'établissement d'actes d'état-civil pour les détenus décédés en camp de concentration s'est posée à la même époque. A la fin de la guerre, bon nombre de registres mortuaires

n'étaient plus disponibles. La création à Arolsen, en 1949, d'un bureau d'état-civil spécial garantit encore aujourd'hui la notification des décès survenus en camp de concentration, dont l'acte d'enregistrement officiel de l'époque n'existe plus. A partir des années 50, les demandes d'attestations ont constitué la majorité des requêtes adressées au SIR.

Le graphique ci-après montre le nombre total des demandes reçues par le SIR de 1945 à fin 1993.

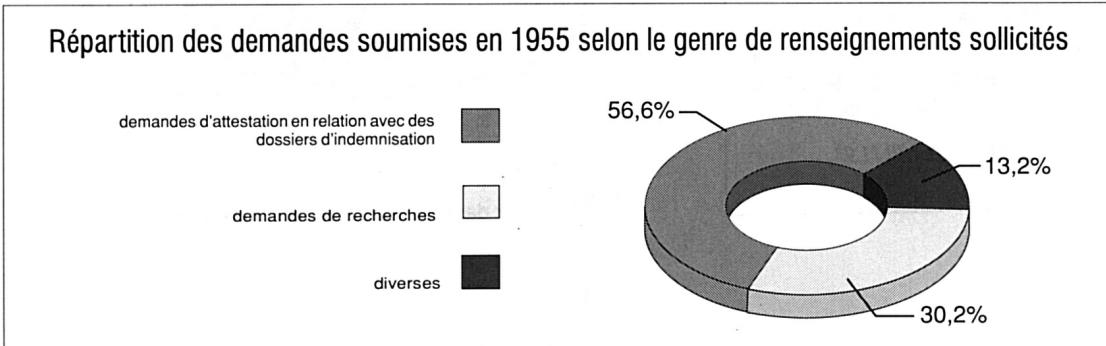


* Une majorité de ces demandes a été transmise aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour coopération ou, en raison de leur compétence, pour traitement.

Selon les lois des divers «Länder» fédéraux de 1949, et suite à la loi fédérale sur l'indemnisation de 1953 (et ses compléments ultérieurs), il était nécessaire de fournir la preuve de la détention en camp de concentration, ou celle des travaux forcés effectués.

Les personnes déplacées qui, de 1945 à 1951, ont vécu en RFA et n'étaient pas soumises à l'obligation d'inscription domiciliaire, devaient en outre présenter des certificats de séjour. Ceux-ci peuvent être établis par le SIR sur la base des enregistrements de l'UNRRA et de l'OIR.

En 1954, 62,4 % de l'activité du SIR concernait des demandes d'indemnisation. En 1955, lors de la reprise de la direction et de l'administration du SIR par le CICR, le total de l'arrivée de demandes se répartissait comme suit :



Par l'adoption de nouvelles législations le cercle des ayants droit à une indemnisation s'est élargi et, de ce fait, le nombre des demandes adressées au SIR a augmenté avant de régresser au cours des années 1958 à 1960. En revanche, le nombre de demandes de recherches a augmenté continuellement pour atteindre, en 1960, 36% du total des demandes. Lorsque le délai d'inscription pour obtenir une indemnisation a été prolongé au 31 mars 1962, une avalanche de requêtes relatives à des procédures d'indemnisation est parvenue au SIR. Ces demandes ont alors représenté 84% du total des requêtes reçues.

Au cours des années suivantes, les demandes de particuliers concernant des certificats d'incarcération et des attestations de travail pour la constitution des dossiers de pension ont enregistré une forte progression. Les extraits et enregistrements conservés au SIR représentent souvent l'unique preuve de séjour en Allemagne. En effet, le délai de conservation des archives est de 30 ans et il est donc écoulé.

Les chiffres élevés concernant l'exploitation de documents de 1973 à 1982 sont dus au traitement de listes nominatives de personnes de confession juive, qui entre 1939 et 1945, ont habité le territoire de l'ancienne RFA et Berlin. Ces données ont été sollicitées pour le Livre commémoratif allemand, publié en 1986.

L'adoption de nouvelles lois et l'ouverture de fonds dans divers pays, comme en 1975 en Pologne, par exemple, ont entraîné des afflux successifs de demandes.

Pendant la dernière décennie, le nombre de demandes d'attestations de travail s'est accru. Il représente encore aujourd'hui la plus grande part du total des requêtes, comme il ressort du diagramme ci-après:

EN 1993* LE SIR A:

- reçu 174 214 demandes provenant de 56 pays (161 465 en 1992, de 57 pays);
- effectué 631 902 vérifications dans les fichiers et unités documentaires;
- fourni 213 178 renseignements (183 403 en 1992);
- dû laisser 264 180 dossiers en attente (232 582 en 1992);
- établi 994 064 fiches de référence sur la base des nouveaux documents inventoriés (1 318 026 en 1992).

* du 30.11.92 au 30.11.93

Répartition des demandes soumises en 1993 selon le genre de renseignements sollicités

